

ASSOCIATION INTERREGIONALE  
DE GUIDANCE ET DE SANTE  
ASBL

**Université d'été 2009**

**RENDRE LA COMMUNE AUX CITOYENS**  
**Citoyenneté et démocratie locale**  
**à l'ère de la mondialisation**

**DEFINITIONS LIEES AUX THEMES ABORDES**  
**AU COURS DE LA SESSION (DU 25 AU 28 AOUT 2009)**

Liste non exhaustive

Travail de recherche réalisé par Hélène Scarciotta, documentaliste

**REMARQUE :**

Vous souhaitez en savoir plus sur le sujet ?

Le glossaire des sessions antérieures (2008 et 2007) est consultable en ligne sur le site de l'AIGS.

<http://www.aigs.be>

## TABLE DES MATIERES

<u>ACTION</u>	5
<u>ACCULTURATION</u>	5
<u>AGENDA 21</u>	5
<u>AGRICULTURE BIOLOGIQUE</u>	6
<u>AIDE SOCIALE</u>	6
<u>AUTONOMIE COMMUNALE</u>	6
<u>BOURSE (en finance)</u>	7
<u>CITOYEN</u>	8
<u>CITOYENNETE</u>	8
<u>COHESION SOCIALE</u>	10
<u>COMMERCE EQUITABLE</u>	13
<u>CPAS</u>	13
<u>CREDIT</u>	13
<u>CRISE ECONOMIQUE</u>	14
<u>DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT (voir DROITS DE L'ENFANT)</u>	14
<u>DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (voir</u>	17
<u>EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES</u>	17
<u>DELOCALISATION</u>	22
<u>DESASTRE</u>	22
<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>	23
<u>DROITS DE L'ENFANT (voir DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT)</u>	23
<u>ECONOMIE</u>	24
<u>ECONOMIE SOCIALE</u>	24
<u>EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES (voir DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES)</u>	25
<u>EMPREINTE ECOLOGIQUE</u>	25
<u>ENIGME</u>	25
<u>ESPOIR</u>	26
<u>ENERGIE DURABLE</u>	26
<u>ENERGIES RENOUVELABLES</u>	26
<u>EUREGIO</u>	26
<u>FAMILLE MONOPARENTALE</u>	27
<u>FAMILLE NUCLEAIRE</u>	27
<u>FAMILLE RECOMPOSEE</u>	27
<u>FINANCE</u>	28
<u>GLOBAL COMPACT (ou pacte mondial)</u>	28
<u>HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT</u>	28
<u>JUSTICE</u>	33
<u>LOGEMENT ADAPTABLE</u>	34
<u>LOGEMENT DURABLE</u>	35
<u>LOGEMENT " ECO-EFFICIENT "</u>	35
<u>LOGEMENT SOLIDAIRE</u>	36
<u>LOGEMENT SOUTENABLE</u>	36
<u>MONDIALISATION</u>	37

<u>MORALE</u>	<u>37</u>
<u>OCCASION</u>	<u>37</u>
<u>L'OFFRE ET LA DEMANDE</u>	<u>38</u>
<u>ORGANISATION INTERNATIONALE</u>	<u>38</u>
<u>PANDEMIE</u>	<u>40</u>
<u>PATRIE</u>	<u>40</u>
<u>PATRIMOINE</u>	<u>41</u>
<u>PAUVRETE (VOIR SEUIL DE PAUVRETE)</u>	<u>42</u>
<u>PRECARITE</u>	<u>43</u>
<u>PRECARISE</u>	<u>44</u>
<u>PROTOCOLE DE KYOTO</u>	<u>44</u>
<u>RECESSION</u>	<u>44</u>
<u>RECESSION ECONOMIQUE</u>	<u>45</u>
<u>RESEAUX SOCIAUX</u>	<u>46</u>
<u>RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)</u>	<u>46</u>
<u>SEUIL DE PAUVRETE (VOIR PAUVRETE)</u>	<u>47</u>
<u>SUBPRIMES</u>	<u>48</u>
<u>SPECULATION</u>	<u>49</u>
<u>SPECULATEUR</u>	<u>49</u>
<u>SURVIE</u>	<u>50</u>
<u>TRADEUR</u>	<u>50</u>
<u>UNIVERSITE</u>	<u>50</u>

## **ACTION**

Quand, entre vous, dans la vie de tous les jours, vous parlez d'action, vous pensez à quelqu'un qui agit, qui fait quelque chose. Dans le monde de la finance, on est finalement assez proche de cette définition, puisque celui qui décide d'agir prend un risque par rapport à celui qui ne fait rien. Il décide, par exemple, de confier son argent à quelqu'un qui veut créer une entreprise, une usine, un magasin ou n'importe quelle autre société et il est persuadé que c'est une bonne idée. En échange de son argent, il va recevoir une action et va donc devenir « actionnaire » de cette entreprise. Cela veut dire qu'il aura droit à une partie de l'argent que va gagner cette société. Mais si la société ne gagne pas d'argent, il ne recevra rien. C'est cela le risque et notre actionnaire le sait.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 24

## **ACCULTURATION**

Formé à partir du latin ad, qui exprime le rapprochement, le terme acculturation a été proposé dès 1880 par les anthropologues nord-américains. Les Anglais lui préfèrent celui de cultural change (moins chargé de valeurs ethnocentriques liées à la colonisation : Malinowski), les Espagnols celui de transculturation (F. Ortiz), et les Français l'expression d'interpénétration des civilisations. Mais le vocable nord-américain finit par s'imposer. Le mot acculturation a d'ailleurs été pris en deux sens différents. D'une part, en psychologie sociale, il désigne le processus d'apprentissage par lequel l'enfant reçoit la culture de l'ethnie ou du milieu auquel il appartient (il vaudrait mieux, pour éviter toute ambiguïté avec le second sens, appeler ce phénomène « enculturation », ou socialisation). D'autre part, en anthropologie culturelle, il désigne les phénomènes de contacts et d'interpénétration entre civilisations différentes (c'est le sens ici retenu). Ainsi, l'acculturation est l'étude des processus qui se produisent lorsque deux cultures se trouvent en contact et agissent et réagissent l'une sur l'autre.

Source : Encyclopédie Universalis

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/A910431/ACCULTURATION.htm>

## **AGENDA 21**

A l'issue du Sommet de la Terre de Rio (1992) 173 chefs d'état ont signé un programme d'actions pour le 21ème siècle. Ce programme réunit un ensemble de recommandations pour mettre en œuvre le développement durable. L'Agenda 21 est la déclinaison de ce programme sur l'action économique, le développement social et la protection de l'environnement pour les villes, collectivités et entreprises. Il regroupe un ensemble de mesures qui concernent notamment le changement climatique, la désertification, la déforestation, la perte de la biodiversité, la pollution des eaux, l'épuisement des sols, les conditions de travail dans les pays en développement?

Définition provenant du site : <http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

Pour en savoir plus : <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21>

## **AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

L'agriculture biologique est basée sur l'utilisation rationnelle du sol, tout en préservant les équilibres naturels, sans utiliser de produits chimiques de synthèse, hormones de croissance, farines animales, antibiotiques, ni d'OGM. Elle privilégie les ressources renouvelables et le recyclage, en restituant au sol les éléments nutritifs présents dans les déchets. Dans le domaine de l'élevage, elle veille tout particulièrement au bien-être des animaux et à une alimentation naturelle. Les agriculteurs biologiques utilisent en lieu et place une série de techniques qui favorisent des écosystèmes durables et réduisent la pollution.

Définition provenant du site : <http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

Pour en savoir plus : <http://www.agriculturebio.org>

## **AIDE SOCIALE**

En théorie, toute personne qui estime qu'elle ne mène pas une existence conforme à dignité humaine peut faire appel au CPAS, indépendamment de ses revenus. Ainsi les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du droit à l'intégration sociale (c'est-à-dire : le revenu d'intégration sociale et/ou l'insertion sur le marché de l'emploi telle que décrite ci-dessus) peuvent invoquer le droit à l'aide sociale. Il s'agit surtout de personnes qui ne sont pas inscrites au registre de population, dont un grand nombre de candidats réfugiés. Mais ceux qui perçoivent un revenu d'intégration et qui ne parviennent pas à s'en sortir peuvent faire appel au droit à l'aide sociale. Les personnes sans papiers (en situation irrégulière) dans notre pays ont uniquement droit à l'aide médicale.

Concrètement, l'aide sociale peut prendre la forme d'une aide financière (par exemple, des avances sur des allocations de chômage, sur des allocations familiales ou sur une pension de retraite, une intervention dans les frais médicaux), d'une aide en nature (nourriture, chauffage) ou autre (aide médicale, suivi budgétaire). La pratique diffère d'un CPAS à l'autre. Certaines aides, qui peuvent être ponctuelles et temporaires, sont liées à des besoins particuliers : songeons entre autres au chèque-mazout, au chèque-culture, aux bons pour des colis alimentaires, à la carte médicale...

Source : Propos extraits de l'ouvrage suivant : Pauvreté et exclusion sociale en Belgique : un guide pour donateurs. Document publié par la Fondation Roi Baudouin en décembre 2008, voir page 27

## **AUTONOMIE COMMUNALE**

- Les États européens diffèrent quant à la conception de la commune et au contenu qu'ils donnent à l'**autonomie communale**, quant à la nature des institutions communales, et quant à la nature des compétences exercées par les communes. Si les contrôles tendent à se limiter à la légalité, ils sont en général

exercés par une autorité administrative ; les contrôles sur la gestion se développent. Le renforcement des pouvoirs régionaux s'opère au détriment des communes. Plus que le volume des compétences, c'est l'étendue des marges de manoeuvre qui est révélateur de l'autonomie.

Source : L'autonomie communale: étude comparative par Gérard Marcou. In : Pouvoirs : n°95, 2000, pp. 69-86

Ouvrage à commander en ligne <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=1161757>

- **Les compétences autonomes** sont les compétences qui résultent du fait que la commune s'occupe de tout ce qui peut être considéré comme étant d'intérêt communal pour autant que la Constitution ou la loi n'ait pas expressément attribué cette compétence à un autre pouvoir.

Le fait que les tâches et missions d'intérêt communal n'ont pas été définies par une énumération précise constitue pour l'institution communale, comme d'ailleurs pour la province, un atout considérable.

En effet, **l'autonomie communale** est mieux garantie, avec un système qui ne définit nullement ses compétences, si ce n'est en disant qu'elle s'occupe de ce qu'elle veut, qu'avec un système qui décrirait de façon plus ou moins précise, ou plus ou moins générale, les compétences qu'elle pourrait assurer. Dans un système tel que celui qui existe aujourd'hui, où les communes peuvent faire à peu près ce que bon leur semble (sous réserve que des normes d'autorités supérieures - que ce soit l'Etat, la Région, la Communauté, éventuellement même la Province - n'entravent pas ces initiatives) la commune reste aisément en mesure de trouver des activités qui ne sont pas interdites par des normes supérieures.

Source : Portail des pouvoirs locaux

<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/cache/offonce/pid/27042%3Bjsessionid=B690B565736A0B00E40D6FF4887EC85D.jahiaServer1>

## **BOURSE (en finance)**

Si les affaires de notre entreprise marchent bien, d'autres personnes auront envie d'acheter des actions. Mais, pour cela, il faut aussi que certains actionnaires acceptent de leur vendre leurs actions. C'est pour cela que l'on a créé la Bourse. La Bourse- toujours avec la majuscule parce que c'était un nom propre à l'origine- c'est un marché spécialisé sur lequel on peut vendre et acheter des actions. C'est un lieu de rencontre. Jadis, c'était un vrai lieu : les gens allaient réellement dans un bâtiment et vendaient ou achetaient des actions en papier. Aujourd'hui, tout cela se passe par le biais d'ordinateurs connectés entre eux. C'est ce qui permet à toutes les Bourses du monde d'être reliées entre elles.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligeur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 24

## **CITOYEN**

- « 1. Dans l'Antiquité, personne qui jouissait du droit de cité.
2. Membre d'un Etat considéré du point de vue de ses devoirs et de ses droits civils et politiques.
3. Sous la Révolution française, titre substitué à « monsieur », « madame ».
4. Fam. Péjor. Individu. Un drôle de citoyen. Adj. Relatif à la citoyenneté et aux conditions de son exercice. Un exigence citoyenne. »

Source : Définition provenant du Petit Larousse illustré, éd. 2008, p. 206

« Relatif à l'esprit civique, à la citoyenneté et aux conditions de son exercice. Individu qui bénéficie de droits et qui doit répondre à certains devoirs dans une collectivité démocratique.

Relatif à l'esprit civique, à la citoyenneté et aux conditions de son exercice. »

Source : Le grand dictionnaire terminologique par l'Office québécois de la langue française

[http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r\\_motclef/index1024\\_1.asp](http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp)

## **CITOYENNETE**

Dictionnaire de vulgarisation

« Qualité de citoyen- Situation positive créée par la pleine reconnaissance aux personnes de leur statut de citoyen. »

Source : Le Petit Larousse illustré, éd. 2008, p. 206

Définition du point de vue politique

« Droits et pratiques accessibles aux membres d'une collectivité politique.

On définit la citoyenneté comme un ensemble de droits et de pratiques ouverts aux citoyens : classiquement, on distingue ainsi les droits civils (droits et libertés fondamentales), les droits politiques (droit de vote, droit d'éligibilité, droit de pétition) et les droits économiques et sociaux (prestations de sécurité sociale, droit au bien-être).

Le fait de résider dans un État, une région, une ville, ou d'avoir la nationalité de tel État, ne signifie pas que l'on possède automatiquement tous les droits organisés par cette collectivité politique. On appelle traditionnellement « citoyen » celui qui appartient à une collectivité politique et bénéficie des droits qu'elle offre à ses membres : dans ce cas, la citoyenneté se définit par opposition au statut de non-citoyen (les étrangers, les bannis, les personnes frappées d'une condamnation infamante...). Mais au sein même des citoyens, il a toujours existé des droits réservés à certaines catégories selon leur âge, leur statut, leur sexe, etc. Il y a donc des degrés dans la citoyenneté, qui varient selon le temps,

le lieu et la catégorie de personnes considérée. Le suffrage universel, par exemple, ou de manière générale le droit de vote, peuvent prendre des formes différentes.

On a longtemps lié la citoyenneté à la nationalité. Dans l'Union européenne cependant, la citoyenneté européenne se définit surtout comme un ensemble de droits ouverts aux ressortissants des États membres, quelle que soit leur nationalité pour autant que ce soit celle d'un des États membres. Au niveau national, des droits sont accordés selon un critère de résidence plutôt que de nationalité : la Constitution belge accorde ainsi aux étrangers établis en Belgique la plupart des droits garantis aux Belges. Les droits peuvent également être garantis indépendamment de tout critère : c'est le cas des droits de l'homme. La citoyenneté est ainsi devenue une notion très complexe, toujours relative à un certain niveau d'analyse.

Cette notion est de plus en plus employée dans un sens non juridique. Elle désigne alors la manière par laquelle les résidents des pays démocratiques font usage de leurs droits pour participer aux décisions relatives à la vie publique, pour entrer dans le débat politique et contribuer à la dynamique démocratique : c'est alors davantage un ensemble de pratiques que de droits. Elle peut même, dans son sens le plus large, désigner une qualité morale, le simple fait de se soucier ou de prétendre se soucier de l'intérêt général («initiative citoyenne», «entreprise citoyenne») ou d'un enjeu bien défini (« citoyenneté écologique » par exemple). »

Source : Lexique du CRISP, Centre de recherches et d'informations socio-politiques

<http://www.crisp.be/VocPol/vocpol.asp?terme=citoyenneté>

« Au Conseil de l'Europe, on reconnaît de plus en plus que les termes de « citoyen » et de « citoyenneté » restent flous et qu' il n' en existe pas une définition unique.

Dans le cadre de l' ECD, on entend globalement par citoyen « une personne vivant avec d'autres personnes dans une société donnée ». Cela ne veut pas dire pour autant que l' idée de citoyen issue de l'Etat- nation a cessé d' être pertinente ou applicable. Mais l' Etat- nation n' étant plus la seule émanation de l' autorité, il convient d' élaborer une conception plus globale du citoyen.

Cette définition plus large du citoyen et de la citoyenneté propose un nouveau modèle pour analyser comment nous vivons ensemble. L' enjeu est donc de dépasser les limites de “ l'Etat- Nation” pour arriver au concept de “ communauté” qui englobe les contextes local, national, régional et international dans lesquels vivent les individus.

Dans le cadre de cette définition, la notion de “ citoyen” et de “ citoyenneté” recouvre celle de “ statut” et de “ rôle ». Elle touche à la question des droits et des obligations mais aussi aux idées d’ égalité, de diversité et de justice sociale. On ne peut plus limiter la “ citoyenneté” au vote. Il faut y ajouter les multiples actions entreprises par un individu, qui ont un impact sur la vie de la communauté (locale, nationale, régional et internationale) et qui exigent donc un espace public au sein duquel les individus peuvent agir ensemble. »  
Source : CONSEIL DE L’EUROPE. EDUCATION FOR DEMOCRATIC CITIZENSHIP. Education à la citoyenneté démocratique 2001-2004 : comprendre pour mieux se comprendre : glossaire des termes de l’éducation à la citoyenneté démocratique par Karen O’Shea.  
[http://www.defiliban.com/doc/Glossaire\\_education%20citoyennete.pdf](http://www.defiliban.com/doc/Glossaire_education%20citoyennete.pdf)

## **COHESION SOCIALE**

Intégration de tous dans la société.

Source : Pouvoir se loger. In : L’Essentiel : l’actualité simple comme bonjour, mars-avril 2009, n° 174, p.7.

« La capacité d’une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et éviter la polarisation. Elle peut donc s’analyser comme un processus dynamique qui reprend l’ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer à tous l’accès aux droits fondamentaux. Ainsi définie, la cohésion sociale englobe toutes les politiques de lutte contre la pauvreté, l’exclusion, s’intégrant globalement dans une approche de développement durable. La cohésion sociale résulte de la force des liens qui unissent une collectivité. Elle dépend de l’accès des citoyens au logement, à l’emploi, aux soins, à la culture, aux loisirs. »

Source : Rapport sur la cohésion sociale en région wallonne : volet inventaire des mesures, 2006, p. 7

Cette définition s’inspire de la Stratégie de cohésion sociale du Conseil de l’Europe, réinterprétée par la DIIS dans le premier rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne.

« La cohésion sociale présente l’image d’ une société” très attachée à promouvoir des relations humaines positives. Elle suppose un sentiment d’appartenance, le sens du bien-être de la personne et de celui de la collectivité. Elle implique de s’engager à améliorer constamment la qualité de la vie des membres de la collectivité en s’employant à éliminer les obstacles et les causes de division.

Lié à l’idée de paix positive, ce terme est largement utilisé dans les documents du Conseil de l’Europe. La cohésion sociale est au fondement même de l’ECD, et c’est un résultat ou un objectif qu’il est souhaitable d’ atteindre. Dans cette

optique, on considère que l'ECD contribue à la cohésion sociale en s'attachant à promouvoir le respect des droits de l'homme et la non violence. »

Source : CONSEIL DE L'EUROPE. EDUCATION FOR DEMOCRATIC CITIZENSHIP. Education à la citoyenneté démocratique 2001-2004 :

comprendre pour mieux se comprendre : glossaire des termes de l'éducation à la citoyenneté démocratique par Karen O'Shea.

[http://www.defiliban.com/doc/Glossaire\\_education%20citoyennete.pdf](http://www.defiliban.com/doc/Glossaire_education%20citoyennete.pdf)

- « Les origines de la cohésion économique et sociale remontent au traité de Rome dont le préambule faisait référence à la réduction des écarts de développement entre les régions. Ce ne fut cependant qu'à partir des années 70 que des actions communautaires ont été entreprises afin de coordonner et de compléter financièrement les instruments nationaux en la matière. Ces mesures se révélèrent ultérieurement insuffisantes dans un contexte communautaire où la création du marché intérieur n'avait pas fait disparaître, contrairement aux prévisions, les différences entre les régions.

En 1986, l'Acte unique européen a introduit, en plus du marché unique, l'objectif de cohésion économique et sociale proprement dit. Dans la perspective de l'Union économique et monétaire, cette base juridique a permis à l'action communautaire de devenir l'axe central d'une politique globale de développement dès 1988.

Le traité de Maastricht a finalement institutionnalisé cette politique dans le traité instituant la Communauté européenne (articles 130 A à 130 E, renumérotés 158 à 162). La cohésion économique et sociale exprime la solidarité entre les Etats membres et les régions de l'Union européenne. Elle favorise le développement équilibré et durable, la réduction des écarts structurels entre régions et pays ainsi que la promotion d'une égalité des chances effective entre les personnes. Elle se concrétise au travers de diverses interventions financières, notamment des Fonds structurels.

Tous les trois ans, la Commission européenne doit présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cohésion économique et sociale et sur la façon dont les divers moyens prévus dans le traité y ont contribué.

L'avenir de la cohésion économique et sociale a constitué un des grands enjeux discutés dans l'Agenda 2000 présenté par la Commission le 15 juillet 1997, notamment en raison de ses implications financières. En effet, la politique de cohésion économique et sociale a occupé le deuxième poste budgétaire de la Communauté entre 1994 et 1999 (environ 35 % du budget). Son importance a été confirmée par les perspectives financières 2000-2006.

En vue de l'élargissement vers des Etats au revenu national nettement inférieur à la moyenne communautaire, la politique structurelle communautaire a été réformée en 1999 afin d'en améliorer l'efficacité et sa dotation budgétaire augmentée de 208 à 213 milliards d'Euros pour la période 2000-2006. »

Source : Site EUROPA, le portail de l'Union européenne

[http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/glossary/glos2\\_fr.htm#ecosociale](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/glossary/glos2_fr.htm#ecosociale)

## **- Stratégie de Lisbonne**

« Pendant le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000), les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé une stratégie dite « de Lisbonne » dans le but de faire de l'Union européenne (UE) l'économie la plus compétitive au monde et de parvenir au plein emploi avant 2010. Développée au cours de plusieurs Conseils européens postérieurs à celui de Lisbonne, cette stratégie repose sur trois piliers: Un pilier économique qui doit préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance. L'accent est mis sur la nécessité de s'adapter continuellement aux évolutions de la société de l'information et sur les efforts à consentir en matière de recherche et de développement ;

Un pilier social qui doit permettre de moderniser le modèle social européen grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale. Les États membres sont appelés à investir dans l'éducation et la formation, et à mener une politique active pour l'emploi afin de faciliter le passage à l'économie de la connaissance ;

Un pilier environnemental qui a été ajouté lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001 et qui attire l'attention sur le fait que la croissance économique doit être dissociée de l'utilisation des ressources naturelles.

Pour atteindre les buts fixés en 2000, une liste d'objectifs chiffrés a été arrêtée. Étant donné que les politiques concernées relèvent presque exclusivement des compétences attribuées aux États membres, une méthode ouverte de coordination (MOC) incluant l'élaboration de plans d'action nationaux a été mise en place. Au-delà des grandes orientations des politiques économiques, la stratégie de Lisbonne prévoit l'adaptation et le renforcement des processus de coordination existants: le processus de Luxembourg pour l'emploi, le processus de Cardiff pour le fonctionnement des marchés (biens, services et capitaux) et le processus de Cologne sur le dialogue macroéconomique.

Le bilan à mi-parcours en 2005 dressé par Wim Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas a démontré que les indicateurs utilisés dans la MOC ont fait perdre de vue la hiérarchisation des objectifs et que les résultats atteints sont mitigés.

Afin de donner un nouvel élan à la stratégie de Lisbonne, la Commission propose un processus de coordination simplifié accompagné d'une concertation sur les efforts à fournir dans le cadre des plans d'action nationaux.

Cette stratégie révisée ne se base plus sur tous les objectifs chiffrés fixés en 2000 puisqu'elle ne retient que celui de 3 % du PIB pour la recherche et le développement. Les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi sont dorénavant présentées conjointement avec les lignes directrices pour les politiques macroéconomiques et microéconomiques, et pour une période de trois ans. »

Source : Glossaire du site EUROPA, le portail de l'Union européenne  
[http://europa.eu/scadplus/glossary/lisbon\\_strategy\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/glossary/lisbon_strategy_fr.htm)

## COMMERCE EQUITABLE

Le commerce équitable agit au bénéfice des petits producteurs et artisans désavantagés ainsi que de leurs familles, dans les pays en développement. Il leur garantit une juste rémunération de leur travail et leur permet de ne pas être soumis aux fluctuations du marché, grâce à un prix d'achat garanti.

Source : définition provenant du site : <http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

Pour en savoir plus : <http://www.commerceequitable.org>

## CPAS

Dans chaque ville et commune de Belgique, il y a un Centre public d'aide sociale (CPAS). Les CPAS ont des ressources qui proviennent du niveau fédéral, régional et communal, mais ont aussi leurs propres revenus. Depuis 2002, ils interviennent entre autres en vertu de la loi relative au droit d'intégration sociale. Le droit au revenu d'intégration, qui est le filet ultime de protection sociale, et à d'autres interventions financières en constitue un aspect important, mais le CPAS essaie surtout de réintégrer des gens dans la société en les réinsérant dans la vie active ou en élaborant un parcours de formation qui pourra leur faire (re)trouver un travail rémunéré et des droits sociaux. (p. ex. des allocations de chômage- voir article 60). L'objectif est toujours de favoriser l'autonomie personnelle. En plus d'une aide et d'un accompagnement, les CPAS font aussi un travail d'orientation et d'assistance psychologique.

Propos extraits de l'ouvrage suivant : Pauvreté et exclusion sociale en Belgique : un guide pour donateurs. Document publié par la Fondation Roi Baudouin en décembre 2008, voir page 26.

## CREDIT

Le **crédit** est la mise à disposition par une personne ou une organisation (le **créancier**) d'une ressource (une somme d'argent ou un bien) à une autre (le débiteur) contre l'engagement d'être payé ou remboursé dans le futur, à une date déterminée. Lorsque la ressource fournie est un bien, on parle de **crédit** fournisseur ; lorsque c'est une somme d'argent accordée par une banque, on parle de **crédit** bancaire. Dans le cas où il s'agit d'une somme d'argent, le **remboursement** est quasiment systématiquement assorti du paiement d'intérêts.

Le **crédit** est lié à la notion de confiance, il repose sur la confiance que le **créancier** accorde au débiteur. Plus le **créancier** aura confiance dans la **capacité** du débiteur à rembourser à terme, plus il aura tendance à lui accorder des termes avantageux. A l'inverse une société inspirant peu confiance aura beaucoup de mal à obtenir de **crédit**. Ainsi les sociétés en difficultés verront

leurs fournisseurs exiger d'être payés comptant et les banquiers demander des taux élevés pour rémunérer le **risque**, voire refuser de faire **crédit**.

Un **prêt**, lorsqu'il est octroyé, se débloque en une seule fois et les fonds sont versés alors intégralement à l'emprunteur. Pour un **crédit**, l'emprunteur a la faculté de demander qu'une partie seulement des fonds lui soit mise à sa disposition et qu'ultérieurement, en plusieurs reprises, le solde lui soit une fois viré sur son compte. Il y a donc à ce niveau là plus de souplesse.

[http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition\\_credit.html](http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_credit.html)

## **CRISE ECONOMIQUE**

Le terme de la crise financière est appliqué à une large variété de situations dans lesquelles certaines institutions financières ou de biens perdent soudainement une grande partie de leur valeur. Au 19ème et au début du 20ème siècle, de nombreuses crises financières ont été associées à la panique bancaire, et de nombreuses récession ont coïncidé avec ces paniques. D'autres situations qui sont souvent appelés crises financières sont des crashes boursiers et l'éclatement d'autres bulles financières, crises monétaires, et par défaut souverain.

<http://www.crise-financiere.com/crise-financiere/definition-bourse.php>

## **CROISSANCE ECONOMIQUE**

La définition de la croissance économique peut se résumer en:

La croissance économique est un indicateur permettant de mesurer l'évolution d'une économie d'un pays sur une période donnée: 1 an, 10 ans...

La définition de croissance économique est liée à la définition du PIB et du PNB, qui correspondent à la richesse globale d'un pays.

Un taux de croissance économique positif signifie que la richesse de la nation a augmenté sur une période étudiée.

Il existe différents types de croissance économique:

- Croissance intensive
- Croissance extensive

Une croissance économique forte n'implique pas automatiquement une élévation de la richesse de tous les agents économiques (ménages), c'est à dire du pouvoir d'achat.

La répartition de la croissance économique est, dans une économie libérale, inégale.

<http://www.rachatducredit.com/pre/definition-croissance-economique>

## **DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT (voir DROITS DE L'ENFANT)**

**Texte intégral**

Afin de répondre pleinement aux besoins spécifiques de l'enfance, la communauté internationale adopte, à l'unanimité, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 novembre 1959, la Déclaration des droits de l'enfant. Le texte commence par le rappel des grands thèmes qui ont présidé à la rédaction de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme. Référence est faite ensuite à la Déclaration de Genève. Le texte énonce 10 principes.

#### Préambule

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance,

Considérant que la nécessité de cette protection spéciale a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les statuts des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se consacrent au bien-être de l'enfance,

Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même,

#### L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants :

Principe premier :

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

Principe 2 :

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Principe 3 :

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4 :

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

Principe 5 :

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6 :

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

Principe 7 :

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa

culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

Principe 8 :

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Principe 9 :

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Principe 10 :

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Source : Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959

[http://www.droitsenfant.com/declaration\\_droit\\_enfant.htm](http://www.droitsenfant.com/declaration_droit_enfant.htm)

## **DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (voir EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES**

[ Déclaration proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 7 novembre 1967. Résolution 2263 (XXII) ].

**L'Assemblée générale,**

**Considérant** que les peuples des Nations unies ont, dans la Charte, réaffirmé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes,

**Considérant** que la **Déclaration universelle des droits de l'homme** affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la **Déclaration**, sans distinction aucune, notamment de sexe,

**Tenant compte** des résolutions, déclarations, conventions et recommandations de l'Organisation des Nations unies et des institutions spécialisées ayant pour objet d'éliminer toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité de droits des hommes et des femmes,

**Préoccupée** de constater que, en dépit de la **Charte des Nations unies**, de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, des **Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme** et d'autres instruments de l'Organisation des Nations unies et des institutions spécialisées et en dépit des progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité des droits, les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations,

**Considérant** que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et celui de la société, et empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

**Ayant en vue** l'importance de la contribution des femmes à la vie sociale, politique, économique et culturelle ainsi que leur rôle dans la famille et particulièrement dans l'éducation des enfants,

**Convaincue** que le complet développement d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes aussi bien que des hommes dans tous les domaines,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire reconnaître universellement, en droit et en fait, le principe de l'égalité des hommes et des femmes,

**Proclame solennellement la Déclaration suivante :**

#### **Article premier**

La discrimination à l'égard des femmes, du fait qu'elle nie ou limite l'égalité des droits de la femme avec l'homme, est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine.

## **Article 2**

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour abolir les lois, coutumes, règlements et pratiques en vigueur qui constituent une discrimination à l'égard des femmes, et pour assurer la protection juridique adéquate de l'égalité de droits des hommes et des femmes, notamment :

- a) le principe de l'égalité des droits sera inscrit dans la constitution ou garanti en droit de quelque autre manière;
- b) les instruments internationaux de l'Organisation des Nations unies et des institutions spécialisées concernant l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme seront acceptés par voie de ratification ou d'adhésion et seront mis pleinement en oeuvre aussi rapidement qu'il sera possible.

## **Article 3**

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et inspirer dans les pays le désir d'abolir les préjugés et de supprimer toutes pratiques, coutumières et autres, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité de la femme.

## **Article 4**

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination :

- a) le droit de voter aux élections et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) le droit de vote dans tous les référendums publics;
- c) le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques.

Ces droits doivent être garantis par la législation.

## **Article 5**

La femme doit avoir les mêmes droits que l'homme en matière d'acquisition, de changement ou de conservation d'une nationalité. Le mariage avec un étranger ne doit pas affecter automatiquement la nationalité de l'épouse en la rendant apatride ou en lui imposant la nationalité du mari.

## **Article 6**

1. Sans préjudice de la sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille, qui demeure la cellule de base de toute société, toutes mesures appropriées doivent être prises, notamment des mesures législatives, pour assurer à la femme, mariée ou non mariée, l'égalité des droits avec l'homme dans le domaine du droit civil et notamment :

- a) le droit d'acquisition, d'administration, de jouissance, de disposition et d'héritage de biens, y compris les biens acquis pendant le mariage;

- b) la capacité juridique et l'exercice de cette capacité;
- c) les mêmes droits que l'homme au regard de la législation sur la circulation des personnes.

2. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour établir le principe de l'égalité de condition du mari et de la femme, et notamment :

- a) la femme aura, au même titre que l'homme, le droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- b) la femme aura les mêmes droits que l'homme au cours du mariage et lors de sa dissolution. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas;
- c) les parents auront des droits et devoirs égaux en ce qui concerne leurs enfants. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas.

3. les mariages d'enfants et les fiançailles de filles impubères seront interdits et des mesures effectives, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimum pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

#### **Article 7**

Toutes les dispositions des codes pénaux qui constituent une discrimination à l'égard des femmes seront abrogées.

#### **Article 8**

Toutes mesures appropriées doivent être prises, y compris des dispositions législatives, pour combattre, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

#### **Article 9**

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux jeunes filles et aux femmes, mariées ou non mariées, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation à tous les niveaux, et notamment :

- a) des conditions égales d'accès et d'étude dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, y compris les universités et les établissements professionnels et techniques;
- b) le même choix de programmes et d'examens, un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, des locaux scolaires et un équipement de même qualité, que les institutions soient co-éducatives ou non;
- c) des possibilités égales en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour études;
- d) des possibilités égales d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes;

e) l'accès aux renseignements d'ordre éducatif leur permettant d'assurer la santé et le bien-être de leur famille.

### **Article 10**

1. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, mariées ou non mariées, les mêmes droits qu'aux hommes dans le domaine de la vie économique et sociale, et notamment :

a) le droit, sans discrimination fondée sur le statut matrimonial ou sur toute autre raison, à l'accès à la formation professionnelle, au travail, au libre choix de la profession et de l'emploi, et à la promotion dans l'emploi et la profession;

b) le droit à l'égalité de rémunération avec les hommes et à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur;

c) le droit à des congés payés, à des prestations de retraite et au bénéfice de prestations sociales de chômage, de maladie, de vieillesse ou pour d'autres pertes de la capacité de travail;

d) le droit de recevoir les allocations familiales dans les mêmes conditions que celles prévues pour les hommes.

2. Afin d'empêcher la discrimination à l'égard des femmes du fait du mariage ou de la maternité et d'assurer leur droit effectif au travail, des mesures doivent être prises pour empêcher qu'elles ne soient licenciées en cas de mariage ou de maternité et pour prévoir des congés de maternité payés avec la garantie du retour à l'ancien emploi, et pour leur ménager les services sociaux nécessaires, y compris des services de puériculture.

3. Les mesures qui seront prises pour protéger la femme, dans le cas de certains types de travaux, pour des raisons inhérentes à sa constitution physique ne seront pas considérées comme discriminatoires.

### **Article 11**

1. Il est indispensable que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes soit mise en oeuvre dans tous les Etats, conformément aux principes de la **Charte des Nations unies** et de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**.

2. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les individus sont donc invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir l'application des principes contenus dans la présente **Déclaration**.

Source : Les droits de la femme

<http://www.aidh.org/Femme/LaDeclaration.htm>

## DELOCALISATION

Grâce à l'externalisation ou à la sous-traitance, faire que le personnel d'une entreprise (ou l'activité) se déplace et se rapproche des pays émergents ou en voie de développement.

Un fait de société fait que toutes les entreprises cherchent à gagner le maximum d'argent et à être le plus rentable possible.

Et plus une entreprise est grosse et plus la pression est forte sur les dirigeants pour augmenter le taux de rentabilité. En général, plus une entreprise est rentable, plus les dividendes sont importants.

Dans les pays dit développés, une solution simple d'augmenter la rentabilité et de réduire les coûts de fonctionnement de l'entreprise est de délocaliser le personnel qui coûte cher.

La première étape consiste donc à sous-traiter la production. La qualité du travail de certaines entreprises fait qu'il peut être facile de le faire.

Ensuite, on sous-traite la comptabilité, les ressources humaines, ...

Et on finit par sous-traiter la conception.

Il ne reste alors plus que l'équipe dirigeante : on pourrait parler de 'délocalisation parfaite'.

Mais attention, il apparait que cette technique n'est pas toujours si bonne que cela. En effet, on commence à sous-traiter quand les affaires sont 'bonnes' en général. On est les premiers à proposer un produit, on est le plus innovant ou on est le meilleurs.

Mais à cause de la délocalisation, on devient moins réactif et moins innovant.

On commence alors à perdre des parts de marché, on restructure, puis on ferme ou vend les branches les moins rentables.

Baisser les couts est une très bonne chose. Mais il ne faut jamais oublier pourquoi et comment était l'entreprise avant la délocalisation.

<http://www.dicodunet.com/definitions/economie/delocalisation.htm>

## DESASTRE

- Infortune très grave. *Mais de qui savez-vous ce désastre si grand ?*  
*[[Corneille](#), Nicomède]*

Déconfiture d'un commerçant.

SYNONYME

DÉSASTRE, CALAMITÉ, CATASTROPHE. L'étymologie indique ici, comme cela arrive souvent, la nuance fondamentale : la calamité est, d'origine, un fléau qui ravage les moissons, de là un fléau naturel. Le désastre est l'influence d'un astre qui cesse d'être favorable, c'est un revers, un malheur infligé par la fortune. La catastrophe est un renversement sens dessus dessous. Une peste, une inondation est une calamité. L'incendie d'une ville, considéré en soi, est un désastre, non une calamité ; mais il devient une calamité pour tous ceux qui y ont perdu toutes leurs ressources. La catastrophe est un désastre qui produit dans un ordre de choses, dans l'existence d'un individu, etc. un bouleversement complet ou une fin violente : la catastrophe de Fouquet sous Louis XIV. Il est encore une différence que l'on peut indiquer, c'est que la catastrophe ne se prend pas en général comme les deux autres mots, mais demande à s'appliquer à un objet : l'invasion des barbares fut une catastrophe pour l'empire romain ; on ne peut pas dire qu'elle fut une catastrophe en général. On dirait plutôt dans ce sens qu'elle fut une calamité ou un désastre. Il faut ajouter que la catastrophe est toujours instantanée ou à peu près, et qu'enfin elle peut être heureuse ou malheureuse, quoiqu'elle s'entende presque toujours dans ce dernier sens.

<http://littre.reverso.net/dictionnaire-francais/definition/d%C3%A9sastre/21467>

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Le développement durable cherche à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement. Il incite à conserver les ressources comme un patrimoine à transmettre aux générations futures tout en veillant à la santé et au bien-être de la population.

<http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

Pour en savoir plus sur le développement durable, voir les sessions de l'université d'été consacrées au développement durable.

- Un développement qui n'a pas de conséquences négatives sur trois aspects : l'économie, le social et l'environnement.

Source : Le Baromètre de la pauvreté. In : L'Essentiel : l'actualité simple comme bonjour, mars-avril 2009, n° 174, p. 3

## **DROITS DE L'ENFANT (voir DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT)**

Article 24

1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.

2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.

Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne

[http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art24/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art24/default_fr.htm)

## **ECONOMIE**

Toutes les banques du monde « travaillent » avec de l'argent. Une partie de celui-ci est l'argent épargné par certaines personnes, entreprises, Etats...

Autrement dit, ce sont leurs économies. Mais quand on parle de l'économie d'un pays, c'est la façon dont sont organisés son agriculture, son industrie et son commerce. Le mot « économie », désigne aussi la manière dont l'argent circule et est utilisé dans un pays, dans le monde.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 24

## **ECONOMIE SOCIALE**

Comme toutes les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale cherchent à faire des bénéfices, mais ce n'est pas leur objectif premier. Elles visent aussi et surtout à créer un « profit social » : intégrer des personnes précarisées et leur servir de tremplin vers un emploi durable, fabriquer des produits éthiques et respectueux de l'environnement, offrir des services à la communauté locale, tendre vers une plus grande justice et davantage d'humanité... Les bénéfices sont redistribués, la gestion se fait de manière autonome, les décisions se prennent de manière démocratique et l'accent est mis sur l'insertion dans la société, la diversité sociale et culturelle et le développement durable.

Concrètement, il s'agit d'ateliers sociaux et d'ateliers protégés, de centres de recyclage, d'entreprises d'insertion (qui emploient un nombre important de chômeurs de longue durée), de coopératives d'activité, d'entreprises de formation par le travail etc. Les services de proximité occupent également une place importante parmi ces initiatives d'économie sociale. Ces entreprises et initiatives bénéficient de différentes formes d'aide (aide financière, coordination stratégique, pépinière d'entreprise) fournies par diverses autorités, entre autres comme entreprises d'insertion sociale. Elles jouent un rôle important dans la lutte contre le chômage des jeunes, en particulier des moins qualifiés.

Propos extraits de l'ouvrage suivant : Pauvreté et exclusion sociale en Belgique : un guide pour donateurs. Document publié par la Fondation Roi Baudouin en décembre 2008, voir page 62

## **EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES (voir DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES)**

Article 23

L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté.

Source : Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne

[http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art23/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art23/default_fr.htm)

## **EMPREINTE ECOLOGIQUE**

Chaque mode de vie, chaque collectivité ou entreprise, représente une charge économique et aussi, un impact environnemental. L'empreinte écologique est un indicateur qui exprime la surface nécessaire pour produire les ressources nécessaires et absorber les rejets de cette entité. On a calculé que la surface productive disponible par personne était de 1,5 hectares. Or, l'empreinte écologique mondiale moyenne est déjà de 2,9 hectares par personne : 5 ha pour un Européen, 9,4 ha pour un Américain et seulement à 8 ha pour un Kenyan? Ce qui signifie que l'on consomme plus que la planète ne peut produire ni absorber, sur la base de 6,4 milliards d'individus. Le calcul donne ainsi le nombre de planètes supplémentaires qu'il faudrait si toute l'humanité consommait comme un Européen (2 !) et ou Américain (5 !).

<http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

Pour en savoir plus : <http://www.myfootprint.org>

## **ENIGME**

nom féminin

(latin *aenigma*, *-atis*, du grec *ainigma*, parole obscure)

- Ambiguïté volontaire dans la présentation d'une donnée, d'une situation : Résoudre une énigme.
- Chose ou personne qui est difficile à comprendre ; mystère : Le mobile du crime reste une énigme.
- Petit poème dans lequel on donne à deviner une chose en la décrivant en termes voilés.

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Citations%20sur%20%20%C3%A9nigme/29610>

## **ESPOIR**

**Fait d'espérer, d'attendre avec confiance la réalisation dans l'avenir de quelque chose de favorable, généralement précis ou déterminé, que l'on souhaite, que l'on désire. Espoir de bonheur, de guérison, de succès.**

**Dans l'espoir de, que. Dans la pensée que; en ayant une opinion sur quelque chose à venir, non encore actualisé.**

**En espoir (de). Dans la perspective (de); dans l'imagination de celui qui espère**

**Sentiment qui incline l'homme, l'individu à espérer.**

**La personne ou la chose sur qui se fonde l'espoir de quelqu'un.**

**Personne que l'on présume réussir dans l'avenir dans un domaine déterminé, étant donné les qualités requises par cette spécialité et qu'elle réunit.**

**Source : Centre National de Ressources Textuelles**

**<http://www.cnrtl.fr/definition/espoir>**

## **ENERGIE DURABLE**

L'énergie durable, verte ou écologique utilise des sources d'énergie renouvelables comme le vent, la force hydraulique et la biomasse. Il s'agit de combustibles inépuisables, contrairement, par exemple, au charbon et au pétrole, dont les réserves sont limitées. En outre, ces sources d'énergie préservent l'environnement tout en vous fournissant la quantité d'électricité suffisante.

L'énergie solaire est assimilée aux sources d'énergie durables, mais convient principalement aux applications locales, comme les résidences privées.

**[http://www.electrabel.be/residential/help/search\\_glossary.aspx](http://www.electrabel.be/residential/help/search_glossary.aspx)**

## **ENERGIES RENOUVELABLES**

Il existe de multiples moyens de produire de l'énergie, du meilleur au pire. Les énergies renouvelables, ou ENR, sont des énergies de flux, produites par différents processus naturels (rayonnement solaire, vent, végétaux, chutes ou courants d'eau, chaleur de la terre, biocarburants). Contrairement aux énergies fossiles, ces énergies sont inépuisables et n'émettent pas de gaz à effet de serre.

**<http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>**

**Pour en savoir plus : <http://www.cler.org>**

## **EUREGIO**

Créée en 1976 en tant que groupe de travail, l'EUREGIO MEUSE-RHIN est l'un des plus anciens partenariats de coopération transfrontalière. En 1991, l'Euregio s'est dotée d'un statut juridique en devenant une Fondation de droit néerlandais.

La Fondation compte les membres suivants :

- le sud de la Province du Limbourg (Pays-Bas)
- la Province du Limbourg (Belgique)
- la Province de Liège (Belgique)
- la Regio Aachen e.V. (Allemagne)
- la Communauté germanophone (Belgique)

Le siège de la Fondation est situé à Eupen dans les locaux du Ministère de la Communauté germanophone.

L'organe décisionnel suprême de l'EUREGIO MEUSE-RHIN est le [Comité directeur](#). Le [Bureau de l'Euregio Meuse-Rhin](#) ainsi que les [commissions](#) sont placés sous sa responsabilité directe.

Le principal organe consultatif chargé des orientations de la politique transfrontalière est le [Conseil eurégional](#) qui a été constitué pour la première fois le 25 janvier 1995. Ces membres ne sont toutefois pas élus au suffrage direct par la population, mais délégués par les instances politiques, économiques et sociales des différentes régions partenaires.

[http://www.euregio-mr.org/emr\\_site/site\\_fr/emr/home.php](http://www.euregio-mr.org/emr_site/site_fr/emr/home.php)

## **FAMILLE MONOPARENTALE**

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille-monoparentale.htm>

## **FAMILLE NUCLEAIRE**

Cellule familiale de base, constituée des deux parents et de leurs enfants (la famille nucléaire et la famille monoparentale)

[http://fr.encyclopedia.msn.com/dictionary\\_2016020318/nucl%C3%A9aire.html](http://fr.encyclopedia.msn.com/dictionary_2016020318/nucl%C3%A9aire.html)

## **FAMILLE RECOMPOSEE**

Une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille-recomposee.htm>

## **FINANCE**

Comment va-t-on faire pour être certain que l'argent qui va découler de toutes ces opérations à travers le monde ne se perde pas en cours de route ? Autrement dit, comment faire en sorte que tout cet argent soit réinjecté dans le fonctionnement de l'économie ? C'est le rôle de la finance. Explications.

Lorsque quelqu'un met de l'argent dans une société, on dit qu'il « finance une entreprise ». En gros, il y a deux manières de financer une entreprise. Soit je fais comme notre candidat actionnaire : je prends le risque de placer mon argent, donc mon capital, dans une entreprise. C'est ce que l'on appelle le « capital à risque ». Soit je veux créer une entreprise mais je n'ai pas d'argent et ma banque veut bien m'en prêter. C'est le « financement bancaire ». Il faut savoir que les deux systèmes existent en même temps et qu'une même entreprise peut évidemment faire un mélange entre les deux formules. Ma banque, je devrai la rembourser à une date prévue. Par contre, mon actionnaire, je ne devrai pas le rembourser. S'il le souhaite, il pourra vendre ses actions en Bourse.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 24-25

## **GLOBAL COMPACT (ou pacte mondial)**

C'est une initiative lancée 1999 par Kofi Annan, alors, Secrétaire général de l'ONU, . Il s'attache à promouvoir la responsabilité des entreprises afin que le monde des affaires puisse participer à la recherche de solutions pour résoudre les problèmes posés par la mondialisation et contribuer à une économie mondiale plus viable et plus ouverte. Le Pacte Mondial est une initiative volontaire d'entreprises responsables, à qui il est demandé d'intégrer ses 10 principes à leur stratégie et à leurs activités. Ces 10 principes sont basés sur des principes universellement acceptés, comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, La Déclaration des principes et droits fondamentaux relatifs au travail de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

<http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

Pour en savoir plus : <http://www.un.org/french/globalcompact>

## **HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT**

Le mot enfant nous vient du latin "infans" qui signifie : "celui qui ne parle pas." On voit déjà fidèlement se refléter dans cette origine du mot une conception bien particulière de l'enfant : "soit sage et tais toi !"

Ainsi les pères gaulois, avaient droit de vie et de mort sur les enfants.

Les lois romaines autorisaient les hommes à accepter ou refuser un enfant à sa naissance.

Ce sont les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle qui fondèrent notre réflexion actuelle de l'éducation et l'épanouissement de chacun.

Arrive alors la Révolution Française avec l'abolition des privilèges (nuit du 4 août 1789) et surtout l'adoption, le 26 août de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En ce qui concerne les droits des enfants, la Révolution laisse aussi une trace indélébile. Les relations parents/enfants évolue et la mère y prend toute sa place. En 1793 l'enseignement primaire devient obligatoire et gratuit.

Des reculs auront lieu et il faudra attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour obtenir de nouvelles conquêtes. Ainsi les soulèvements de 1830 (les trois glorieuses), de 1848 ou de 1871 (la Commune de Paris) participent de ces nouvelles conquêtes. Cette incessante bataille pour le droit au bonheur se poursuit de nos jours.

Les luttes sont quotidiennes. Depuis la discussion serrée qui va régler un conflit entre un jeune et un adulte jusqu'aux actions de tout un peuple pour sortir de la famine : tout bouge !

C'est ainsi qu'une commission voit le jour à l'ONU (Organisation des Nations Unies) en 1978. Elle va plancher sur une déclaration solennelle concernant les droits de l'enfant.

Il faudra attendre 11 ans pour que la convention internationale des droits de l'enfant voit enfin le jour le 20 novembre 1989 !

A ce jour 192 pays ont ratifié cette Convention les obligeant ainsi à mettre leurs lois en conformité avec ce texte. C'est la convention la plus ratifiée de toute l'histoire. Il est intéressant de noter que les États Unis ne l'avaient pas signée car elle interdit la peine de mort pour les mineurs. Les États Unis ont aboli la peine de mort pour les mineurs en janvier 2005 mais, à ce jour, n'ont toujours pas ratifié la convention.

### **Janusz Korczak : le père des droits de l'enfant**

Janusz Korczak était en Pologne, avant la guerre, la personnalité scientifique la plus en vue et la plus respectée dans le domaine de l'enfance. Ami des enfants, médecin-pédiatre et écrivain, il est entré dans l'Histoire le jour de sa déportation au camp d'extermination de Treblinka, avec les enfants du ghetto de Varsovie qu'il n'avait pas voulu abandonner (cf. le film de A. Wajda : Korczak, 1989).

« Le fait que Korczak ait volontairement renoncé à sa vie pour ses convictions parle pour la grandeur de l'homme. Mais cela est sans importance comparé à la force de son message », disait Bruno Bettelheim.

Depuis le début du siècle, Korczak œuvrait à une refonte complète de l'éducation et du statut de l'enfant, sur des bases constitutionnelles entièrement nouvelles, privilégiant la sauvegarde et le respect absolu de l'Enfance. Ses multiples écrits pour enfants et pour adultes (Comment aimer un enfant, Le roi Mathias 1er), l'exemple de ses deux orphelinats modèles organisés en républiques d'enfants (« Dom Sierot » créée en 1912 et « Nasz Dom » ; en 1919), ses émissions de radio, son journal national d'enfants (« Maly Przegląd ») ont fait la joie de générations entières de petits polonais.

En artiste tout autant qu'en scientifique et clinicien dévoué, il incarnait une véritable pédagogie du respect, une école de la démocratie et de la participation qui font aujourd'hui universellement référence.

Janusz Korczak lui-même est de plus en plus étudié comme l'un des précurseurs de la pédagogie institutionnelle et de « l'autogestion pédagogique ». Ce n'est pas le cas (par méconnaissance sans doute...), mais il pourrait tout aussi bien être aussi reconnu comme un « pédagogue autogestionnaire », aux côtés de Paul Robin, Sébastien Faure et Francisco Ferrer (1859-1908), anarchiste espagnol qui reste le seul pédagogue avec Korczak à avoir été assassiné pour ses idées (pour ce dernier, en les mettant en actes jusqu'au bout sans chercher à s'enfuir du ghetto de Varsovie).

Dans le domaine des droits de l'enfant, il est aussi le précurseur reconnu de la mise en pratique des droits positifs de l'enfant (droits d'expression, de participation, d'association, etc.) officiellement établis le 20 novembre 1989 par les articles 12 à 17 de la Convention des Nations Unies pour les droits de l'enfant, un texte et un acte politique majeur dont il exigeait l'élaboration depuis la fin du XIXe siècle.

### **Les principales dates :**

➡ **1679** : l'Habeas corpus (*ton corps t'appartient*), voté par le Parlement anglais, il protège l'individu contre les arrêts arbitraires.

➡ **1776** : L'Indépendance des États Unis. Dans cette proclamation de l'indépendance, une première déclaration des droits de l'homme est ébauchée.

➡ **1789** : En France : La Révolution Française. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame dans son article premier que "*tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*". Les cahiers de doléances, préparés par le tiers-état, appellent un plan d'éducation nationale destiné à toutes les classes de la société, et demandent la création d'établissements pour les enfants abandonnés et vagabonds.

➡ **1792** : En France : Le marquis de Condorcet (*Philosophe, mathématicien et homme politique français, Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de*

*Condorcet : 1743-1794*) présente un plan d'instruction publique car la pauvreté des familles les pousse davantage à faire travailler les enfants qu'à les envoyer à l'école.

➔**1793** : En France : Constitution de l'an I de la République. Une nouvelle Déclaration élargit la notion de droit à l'instruction, à l'assistance, etc.... Création d'un premier code civil qui affirme les devoirs des parents envers leurs enfants : "*surveillance et protection*".

➔**1795** : En France : La loi Lakanal (*homme politique français. Joseph Lakanal : 1762-1845*) institue une école pour 1000 habitants. Ainsi naît officiellement l'école laïque.

➔**1813** : En France : Un décret interdit de faire descendre dans les mines les enfants de moins de 10 ans.

➔**1833** : En France : La loi Guizot (*Historien et homme politique français. François Guizot : 1787-1874*) instaure une école supérieure pour 6 000 habitants.

➔**1841** : En France : Une loi défend l'embauche des enfants de moins de 8 ans dans les fabriques dont l'effectif est supérieur à 20 ouvriers.

➔**1850 et 1867** : En France : La loi Falloux (*Ministre de l'instruction publique en 1849. Alfred Frédéric comte de Falloux : 1811-1886*) établit l'obligation d'ouvrir une école de filles dans les communes de plus de 500 habitants. Bien que réaménagée cette loi est toujours en vigueur aujourd'hui.

➔**1874** : En France : Une loi réduit la durée du travail des femmes et des enfants. Les ateliers de manufacture ne peuvent embaucher d'enfants de moins de 12 ans. La journée de travail des enfants de 10/12 ans ne peut dépasser 6 heures et 12 heures pour les enfants de plus de 12 ans.

➔**1882** : En France : La loi Ferry (*Avocat, maire de Paris et homme d'État. Jules Ferry : 1832-1893*) organise l'enseignement primaire obligatoire laïc et gratuit pour les enfants de 6 à 13 ans.

➔**1898** : En France : Une loi institue la répression des violences, des voies de fait, actes de cruautés et atteintes commis envers les enfants.

➔**1900** : En France : La durée maximum de travail des adultes et des enfants passe à 10 heures par jour.

➔**1905** : En France : Une loi autorise l'enfant qui travaille à saisir les juges de paix en ce qui concerne ses conditions de travail.

➔**1912** : Institution des tribunaux pour enfants et création de la Société des Nations (*SDN*)

➔**1913** : Création de l'association internationale pour la protection de l'enfance

➔**1919** : Création par la Société des Nations, à Genève, du Comité de protection de l'enfance

➔**1923** : Madame Eglantyne Jebbs rédige une déclaration des droits de l'enfant (*Children's Charter*) qui devient la charte fondamentale de l'Union Internationale de secours de l'enfant (*UISE*) dont elle est fondatrice. La Charte, adoptée le 23 mai 1923 par le comité directeur de l'UISE, proclame en cinq points les principes de base de la protection de l'enfance. Elle sert de base à la

rédaction de la déclaration de Genève.

➔**1924** : La Déclaration de Genève. Première tentative de codifier les droits fondamentaux des enfants par l'Union Internationale de secours aux enfants (*UISE*).

➔**1936** : En France : scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans.

➔**1945** : Création des Nations Unies (*ONU*). Signature de la Charte des Nations Unies

➔**1945** : En France : ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante.

➔**1946** : Création de l'UNESCO (*United Nations Educational, Scientific et Cultural Organisation : organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture*) et de l'UNICEF (*United Nations Children's Fund : Fond des Nations Unies pour l'Enfance*).

➔**1946** : En France : rédaction du préambule de la Constitution française.

1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU réunie à Paris.

➔**1958** : En France : Constitution Française

➔**1959** : Charte des droits de l'enfant. Texte en dix points adopté à l'unanimité par l'ONU. En France : Scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

➔**1966** : Deux pactes liant les pays ayant ratifié la déclaration universelle des droits de l'homme affirment la protection des enfants contre l'exploitation économique et en cas de dissolution du mariage des parents. Une mention spéciale est faite quand à la manière de traiter les jeunes détenus. Il s'agit du pacte international relatif aux droits civils et politiques et du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

➔**1973** : La conférence internationale du travail adopte la convention qui fixe l'âge du travail à 15 ans révolus. Elle entre en vigueur en France en 1976.

➔**1974** : En France : La majorité est abaissée à l'âge de 18 ans.

➔**1978** : La Pologne propose aux Nations Unies un projet de convention relative aux droits des enfants. La démarche du gouvernement polonais tient compte d'une double préoccupation : la situation dramatique des enfants dans ce pays au lendemain de la seconde guerre mondiale et la reconnaissance du Docteur Janusz Korczak qui fut le premier, dans les années 1920, à affirmer les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux, auprès de la société des Nations, une charte énonçant ces droits.

➔**1979** : Année internationale de l'enfance. Mise en chantier de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant à l'initiative de la mission permanente de la république populaire de Pologne. Cette mission est présidée par le polonais Adam Lopatka.

➔**1983** : Plusieurs organisations non gouvernementales (*ONG*) se regroupent pour contribuer aux travaux du groupe de travail de l'ONU. Un secrétariat permanent est installé à Genève, assuré par Défense des Enfants Internationale (*DEI*)

➔**1989** : Adoption à l'ONU de la Convention Internationale des droits de l'enfant. Elle comporte 54 articles. Son préambule insiste sur la nécessité

d'accorder une protection spéciale à l'enfant.

➔**1990** : Premier sommet mondial pour l'enfance au siège de l'ONU (*en présence de 71 chefs d'États et de Gouvernements et de 88 représentants d'autres pays*). Il y est adoptée une déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant.

➔**1990** : Déclaration Mondiale sur l'Éducation pour tous à Jomtiem (*Thaïlande*) par 155 pays représentés.

➔**1995** : Le Parlement Français décide de faire du 20 novembre la "*Journée nationale de défense et de promotion des droits de l'Enfant*".

➔**1999** : 10ème anniversaire de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant.

➔**2000** : la Journée nationale de défense des droits de l'enfant devient journée européenne puis journée internationale.

➔**2003** : Le 12 juin est déclaré "Journée mondiale contre le travail des enfants" par l'ONU.

Source : <http://www.droitsenfant.com/histoire.htm>

## JUSTICE

- 1. action par laquelle les autorités compétentes font respecter la loi et les droits d'autrui**  
(obtenir justice)
- 2. vertu morale consistant à reconnaître et à respecter les droits d'autrui en se conformant au principe d'équité (agir avec justice et loyauté)**
- 3. ce qui est conforme au respect des droits d'autrui et de l'équité**  
(il a remporté la victoire et ce n'est que justice) (il n'y a pas de justice!)
- 4. système d'autorité chargé de définir ou de faire appliquer des lois particulières**  
(les justices seigneuriales et ecclésiastiques)

la justice *locution nominale - féminin ; singulier*

- 1. l'autorité administrative chargée de définir le droit positif, d'en faire appliquer les lois et de trancher les litiges [Remarque d'usage: souvent avec une majuscule]**
  - (le ministère de la Justice)
- 2. la juridiction détenant un pouvoir judiciaire**

- (la justice des mineurs)

**en justice** *locution adverbiale* Définition : **1. devant les tribunaux chargés de faire appliquer la loi**

- (témoigner en justice)

**rendre justice** *locution verbale* Définition : **1. réparer (pour quelqu'un) le préjudice subi**

- (les tribunaux lui ont enfin rendu justice)

**2. reconnaître la juste valeur et les mérites (de quelqu'un) [Remarque d'usage: on dit aussi: "faire justice"]**

- (il faut lui rendre justice en n'oubliant pas ses efforts)

**se faire justice** *locution verbale* Définition : **1. se punir en se donnant la mort**

Synonyme: se suicider

- (l'assassin s'est fait justice sur le lieu du crime)

**2. exercer soi-même sa vengeance**

Synonyme: se venger

- (il s'est procuré une arme pour se faire justice)

[http://fr.ca.encarta.msn.com/dictionary\\_2016014588/justice.htm](http://fr.ca.encarta.msn.com/dictionary_2016014588/justice.htm)

## LOGEMENT ADAPTABLE

Le développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux du futur. Construire de façon durable, c'est aussi construire pour l'avenir. Un logement n'est durable que si l'on peut en profiter tout au long de sa vie.

Le logement adaptable s'inscrit dans cette perspective. En effet, c'est un logement qui répond aux besoins présents sans faire obstacle aux besoins à venir des occupants.

Un tel logement apporte une triple plus-value.

**Au plan social** : la personne âgée ou handicapée pourra rester dans son logement ; ce qui lui permettra de conserver son cadre de vie et son réseau de relations. Un logement adaptable est également plus sûr et confortable.

**Au plan économique** : les frais d'adaptation sont limités ; les personnes âgées ou handicapées peu-vent vivre dans leur logement plus longtemps ; il en est de même pour les personnes convalescentes qui peuvent réintégrer leur logement

plus rapidement. Tout ceci avec une diminution des frais de prise en charge par des organismes spécialisés.

**Au plan environnemental** : les déchets produits sont minimisés voire complètement inexistantes grâce à la conception prévue pour l'adaptation du logement.

Source : Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable. Société wallonne du logement, p.6

[http://www.swl.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=220&Itemid=332](http://www.swl.be/index.php?option=com_content&view=article&id=220&Itemid=332)

## **LOGEMENT DURABLE**

Cet aspect fait en premier lieu référence à la qualité du bâtiment; il s'appuie sur deux éléments principaux :

- l'échelle de temps, fortement liée à la qualité des matériaux de construction utilisés et à leur mise en oeuvre;
- la notion de logement adaptable, qui doit être réfléchi à deux niveaux : celui de la succession d'occupants ou de types d'occupants différents dans un même logement et celui de l'évolution des besoins d'un même occupant dans le même logement.

Source :

[http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement/logement\\_euro/pages/reunions/Genval/DefLogDur.htm](http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement/logement_euro/pages/reunions/Genval/DefLogDur.htm)

## **LOGEMENT " ECO-EFFICIENT "**

Visant l'augmentation du bien-être tout en limitant la consommation de ressources, il s'appuie sur les éléments suivants :

- l'utilisation rationnelle et parcimonieuse des ressources naturelles non renouvelables, tant lors de la construction que de l'utilisation du logement; ces ressources peuvent être regroupées en trois grandes catégories :
  1. l'énergie : niveau de consommation énergétique (directe et indirecte) et type d'énergie utilisée;
  2. les matériaux de construction : caractère renouvelable et " contenu énergétique " notamment;
  3. l'espace, c'est-à-dire le sol dans sa dimension spatiale, ressource non renouvelable par excellence, dont la gestion parcimonieuse doit viser à limiter la consommation par l'ensemble des activités humaines, en ce compris le logement;

- le " découplage " à envisager entre l'augmentation du bien-être d'une part et la consommation de ressources non renouvelables d'autre part : " découplage " indispensable dans une perspective de développement durable et qui peut être résumé par la formule " Faire plus avec moins ".

Source :

[http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement/logement\\_euro/pages/reunions/Genval/DefLogDur.htm](http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement/logement_euro/pages/reunions/Genval/DefLogDur.htm)

## LOGEMENT SOLIDAIRE

Le concept du [logement intergénérationnel](#) est né en 1997 en Espagne, sur le principe d'une cohabitation entre jeunes et « vieux » dans le cadre d'un échange adapté à chaque situation. Au-delà de ce concept, le logement intergénérationnel repose sur une démarche volontaire des personnes âgées, qui doivent accepter d'ouvrir leur espace et leur intimité à un étranger. Cette condition est essentielle à la réussite de ce nouveau type de cohabitation : des précautions doivent être prises pour éviter toutes dérives ou abus.

Le **logement solidaire** : un principe simple de don contre don. Le logement solidaire, c'est réunir un jeune et un sénior sous le même toit : **l'un offre une chambre, l'autre du temps et des moments de convivialité.**

**Le logement solidaire poursuit plusieurs objectifs :**

- **lutter contre l'isolement des personnes et le manque de logements pour les étudiants ;**
- **encourager le lien inter génération ;**
- **renforcer la solidarité et l'esprit de partage ;**
- **faire évoluer le regard des seniors et des jeunes vers une compréhension mutuelle.**

Source : <http://www.logement-solidaire.org/definition-logement-solidaire-bordeaux-vivre-avec.html>

## LOGEMENT SOUTENABLE

Cet aspect renvoie au caractère " supportable " du logement pour son occupant, locataire ou propriétaire; il fait intervenir notamment :

- la notion de logement abordable, c'est-à-dire partant des capacités financières réelles de son occupant, de façon à lui permettre de supporter

les charges directes du logement sans l'empêcher de répondre à d'autres besoins essentiels (alimentation correcte, santé, éducation, culture);

- les coûts indirects tels par exemple les dépenses en matière de déplacements, liées à la localisation du logement;
- les impacts du logement et plus généralement, de l'habitat sur la santé physique et mentale de ses occupants;
- la fonction psychologique et sociale du logement et de son environnement résidentiel : il s'agit de passer du logement au " chez-soi ", tout en favorisant le développement ou le maintien du lien social et de solidarités de types divers.

Source :

[http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement/logement\\_euro/pages/reunions/Genval/DefLogDur.htm](http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement/logement_euro/pages/reunions/Genval/DefLogDur.htm)

## MONDIALISATION

La mondialisation n'est pas directement à l'origine de la crise financière actuelle mais c'est certainement elle qui a donné à la crise son ampleur exceptionnelle.

Aujourd'hui, nous vivons dans un monde où les frontières ont tendance à disparaître. Ce n'est pas encore vrai pour les gens- sauf dans une partie de l'Union européenne, soit ce qu'on appelle l'espace Schengen. Par contre, c'est vrai pour une grande partie de l'économie. Concrètement, aujourd'hui, au départ des matières premières achetées en Afrique, des entreprises américaines peuvent produire en Chine des produits qui sont vendus en Europe. Le commerce est devenu mondial et on dit que l'économie est globalisée, qu'il y a globalisation.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 24

## MORALE

- Ensemble de règles de conduite, considérées comme bonnes de façon absolue ou découlant d'une certaine conception de la vie : Obéir à une morale rigide.
- Science du bien et du mal, théorie des comportements humains, en tant qu'ils sont régis par des principes éthiques.
- Enseignement qui se dégage de quelque chose, conduite que l'événement ou le récit invite à tenir : La morale de l'histoire.
- Conclusion, en forme de morale, d'une fable, d'un récit.

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/morale/52564>

## OCCASION

- Circonstance qui vient à propos pour faire quelque chose : L'occasion était favorable pour lui demander de m'aider. Saisir l'occasion.

- Opportunité, contexte exceptionnel qui donne la possibilité d'acquérir quelque chose à un prix très avantageux ; l'objet lui-même : C'est une occasion, il est à moitié prix.
- Objet, meuble, véhicule, etc., qui n'est pas neuf et que l'on achète de seconde, de troisième main : Vous avez eu une bonne occasion chez le garagiste.
- Activité consistant à vendre ces objets : Le marché de l'occasion.

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/occasion>

## L'OFFRE ET LA DEMANDE

Acheter et vendre en Bourse demande des règles de fonctionnement de plus en plus compliquées. Mais toutes les Bourses obéissent à une seule et même règle : la loi de l'offre et de la demande. Elle est très simple : plus il y a d'acheteurs pour une chose, plus la valeur, donc le prix de cette chose va augmenter. Plus il y a de vendeurs pour une chose, plus la valeur de cette chose va augmenter. Le marché, la Bourse donc ici, va servir à équilibrer l'offre des vendeurs et la demande des acheteurs en proposant un prix qui satisfait aussi bien les acheteurs que les vendeurs. C'est ce point d'équilibre que l'on appelle le « cours de Bourse ». Ce qui complique les choses, c'est qu'il n'y a pas qu'un seul « cours » par jour. En effet, ce processus est répété... chaque seconde et sur l'ensemble des Bourses du monde entier ! On comprend qu'il faut des spécialistes pour suivre tout cela en même temps.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 24

## ORGANISATION INTERNATIONALE

Les organisations internationales sont aujourd'hui les moyens les plus complexes pour atteindre des buts communs. Un Etat a toujours des impossibilités de réaliser certains objectifs. Avec la globalisation, c'est encore pire. Il faut une coopération internationale :

- Il peut y avoir un simple accord entre 2 Etats.

- Les organisations internationales sont l'autre extrême des formes de coopération. Au lieu de coopérer, il y a la création d'une structure autonome des Etats.

Il y a un traité à la base des organisations internationales. C'est un accord international normal mais qui identifie une structure organique avec des compétences, des buts communs. Il est très difficile les théoriser. Le traité constitutif peut être rapproché d'une véritable constitution. Certaines organisations internationales ont un ordre juridique interne pour gérer toutes les

entités.

- Les organisations internationales gouvernementales sont créées par des accords entre les Etats.

- Les organisations internationales non gouvernementales sont des créatures d'individus, selon un ordre juridique interne, en assignant des buts internationaux.

Les organisations internationales non gouvernementales ont des compétences essentielles, avec une capacité d'action grandissante. Ces organisations sont souvent accréditées par des organisations internationales gouvernementales et sont des moyens d'action. Le CICR est une organisation internationale non gouvernementale mais avec une situation particulière. C'est une association, fondée sur la base du Code civil, avec une mission internationale. Elle a acquis une place importante sur le plan matériel et juridique. Le CICR est de plus en plus présent dans les instruments de droit international (ex : Conventions de Genève). Ces organisations internationales ont de plus en plus des places données par ces instruments. Le CICR est une entité de droit interne mais prise par le droit international qui lui donne des pouvoirs, des droits, des moyens d'action. C'est un sujet de droit international. Pour le reste des organisations internationales non gouvernementales, ce sont des groupes de pressions agissant sur la scène politique pour influencer les actes des sujets de droit international.

Il y a toute une jurisprudence sur les organisations internationales gouvernementales (ex : avis consultatif sur la licéité des armes nucléaires, p. 168ss, rec. II). Dans cet avis, pour poser sa question, l'OMS doit figurer dans la liste des organisations autorisées (art. 96 de la Charte). Il faut encore que l'avis consultatif se pose dans le cadre de son activité. Il faut se référer à son acte constitutif qui est un traité multilatéral. La Cour dit que l'OMS doit toujours s'occuper de la santé, que l'atteinte qui lui est faite soit légale ou non. Des juristes se sont opposés à cette thèse, ils disent que l'OMS est compétente pour poser cette question.

Les organisations internationales n'ont pas une compétence générale comme les Etats, elles ont des compétences d'attributions. C'est le principe de spécialité. Cependant, toutes les compétences ne doivent pas être citées dans le traité qui les fonde. Il est admis qu'il y a des compétences implicites (ou impliquées), elles sont nécessaires pour atteindre les buts fixés à l'organisation internationale et à l'exercice des compétences expressément attribuées. Dans le cas de l'OMS, la Cour examine ses compétences explicites et implicites et conclut à l'incompétence de l'OMS pour poser cette question. Il y a un autre exemple d'avis consultatif

Source :

Droit International Public - Les organisations internationales comme sujets de droit international. <http://www.format-prod.com/droit-etudiants/organisations-internationales.html>

## **PANDEMIE**

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettent une adaptation à l'homme.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2). Source : [http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/article.php3?id\\_article=473](http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/article.php3?id_article=473)

## **PATRIE**

**1. pays dans lequel l'on naît ou dont on est citoyen et auquel on se sent attaché, considéré comme l'incarnation des valeurs nationales**

- (mourir pour la patrie)

**2. lieu ou milieu particulièrement favorable à une certaine activité ou qui contient en abondance un certain type de personnes ou de choses**

[Remarque d'usage: le plus souvent déterminé par un complément de nom]

Synonyme: pays

- (la patrie des arts et des lettres)

**3. lieu, région, ville ou village d'origine (de quelqu'un)**

- (la patrie de mes ancêtres est un petit village champenois)

*mère patrie locution nominale - féminin ( (mères patries) )*

**1. pays d'origine (d'une personne, notamment d'un colon ou d'un migrant), pour lequel on éprouve un sentiment d'appartenance ou d'affiliation**

- (la communauté française installée sur l'île est en contact permanent

avec la mère patrie)

## 2. État considéré par rapport à ses colonies ou à ses territoires extérieurs

Synonyme: métropole

- (les rapports entre les colonisés et la mère patrie)

### 1. concerner tous les individus, indépendamment de leur nationalité

- (l'amour n'a pas de patrie)

### 2. ne pas partager les intérêts ni les préoccupations du pays auquel on appartient

- (les poètes n'ont pas de patrie)

seconde patrie *locution nominale - féminin* ( (secondes patries) )

### 1. pays ou lieu dont on n'est ni originaire ni citoyen, mais auquel on se sent particulièrement attaché ou dans lequel on s'est installé

- (elle a choisi ce pays comme seconde patrie)

Source : [http://fr.ca.encyclopedia.msn.com/dictionary\\_2016022508/patrie.html](http://fr.ca.encyclopedia.msn.com/dictionary_2016022508/patrie.html)

## PATRIMOINE

Dictionnaire juridique

Le patrimoine " est constitué par l'ensemble des [biens](#) qui appartiennent à une personne physique ou morale. Le patrimoine inclus les droits et actions s'y rapportant. Lors du décès d'une personne on désigne l'ensemble du patrimoine du défunt qui fait l'objet d'un partage par le mot "héritage" ou encore par l'expression "masse successorale". <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/patrimoine.php>

### Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel dans son ensemble recouvre plusieurs grandes catégories de patrimoine :

- le patrimoine culturel :

. le patrimoine culturel matériel :

> le patrimoine culturel mobilier (peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits... ) ;

> le patrimoine culturel immobilier (monuments, sites archéologiques... ) ;

> le patrimoine culturel subaquatique (épaves de navire, ruines et cités enfouies sous les mers... ) ;

. le patrimoine culturel immatériel (traditions orales, arts du spectacle, rituels...);

- le patrimoine naturel (sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques...);

- le patrimoine culturel en situation de conflit armé.

<http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php->

[URL\\_ID=34050&URL\\_DO=DO\\_PRINTPAGE&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=34050&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html)

## **Patrimoine génétique**

On désigne par patrimoine **génétique** l'ensemble du **génome** d'une personne, c'est à dire les différents allèles des **gènes** que possède cet individu et qui lui sont propres.

Le patrimoine génétique se transmet génétiquement de génération en génération selon le type de reproduction de l'organisme. <http://www.science-et-vie.net/definition-patrimoine-genetique-424.html>

## **PAUVRETE (VOIR SEUIL DE PAUVRETE)**

« La pauvreté signifie le manque d'argent et est le contraire de la richesse. C'est ce que dit le dictionnaire. La question des revenus est donc par définition au cœur de la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale, y compris dans les médias, comme le montrent les nombreuses discussions sur le pouvoir d'achat et la hausse du coût de la vie. Mais ce n'est qu'une partie de l'iceberg. On ne peut pas réduire la pauvreté et l'exclusion à une dimension purement financière. Qui plus est, la problématique financière est traversée d'une série de questions très complexes. Comment devient-on pauvre ? Bien des malentendus règnent à ce sujet. »

### L'effet boule de neige de la pauvreté

« Avoir trop peu de moyens pour pouvoir satisfaire ses besoins de base et jouir d'un confort élémentaire crée souvent un effet boule de neige. Cette situation est une source de stress, elle génère des problèmes de santé qui ne sont pas correctement traités, accroît l'isolement social et entraîne des conséquences psychologiques : honte, sentiment de culpabilité, dépression... Il arrive aussi que la pauvreté se reproduise au sein d'une même famille et soit ainsi dire « héritée » d'une génération à l'autre.

Beaucoup ont l'impression que les pauvres sont responsables de ce qui leur arrive « parce qu'ils dépensent trop ». Toutefois la pauvreté résulte parfois (d'une accumulation) de revers tels que l'absence d'un emploi, un divorce, une maladie physique ou psychique... ou un manque de compétences administratives... »

### Le droit fondamental à mener une vie conforme à la dignité humaine

L'article 23 de la Constitution belge dit : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Ces droits comprennent notamment (...) le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ».

« Dans notre pays, c'est tout le système de la sécurité sociale, tel qu'il a été mis en place surtout après la Deuxième Guerre mondiale, qui permet l'exercice de ces droits fondamentaux. L'octroi d'allocations sociales et de revenus de remplacement constitue un filet de sécurité basé sur la solidarité. Pour faire simple, ceux qui ont du travail paient pour ceux qui n'en ont pas. La sécurité sociale « classique » est une assurance contre les risques sociaux : elle intervient pour compenser une réduction des revenus (allocation de chômage, pension de retraite, indemnité en cas d'incapacité de travail après un accident professionnel...) ou une augmentation des dépenses (allocations familiales, indemnités en cas de maladie de longue durée...). Grâce à elle, il y a moins de personnes en Belgique qui ont besoin d'une assistance sociale sous la forme d'un revenu d'intégration ou d'un autre revenu minimum garanti. »

Source : Propos extraits de l'ouvrage suivant : *Pauvreté et exclusion sociale en Belgique : un guide pour donateurs*. Document publié par la Fondation Roi Baudouin en décembre 2008, voir les pages 17 et 18.

## **PRECARITE**

Le fait d'être pauvre, de vivre avec très peu d'argent.

Source : « Pouvoir se loger ». In : *L'Essentiel : l'actualité simple comme bonjour*, mars-avril 2009, n° 174, p. 7

### **Dictionnaire de vulgarisation**

« **Caractère, état de ce qui est précaire.**

**Situation d'une personne qui ne bénéficie d'aucune stabilité d'emploi, de logements, de revenus. »**

Source : *Le Petit Larousse illustré*, éd. 2008, p. 816

**« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives.**

Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les *chances de reconquérir ses droits et de ré-assumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible.* »

Source : [http://www.cyes.info/themes/precarite/definitions\\_precarite.php](http://www.cyes.info/themes/precarite/definitions_precarite.php)

Définition extraite de : J.WRESINSKI. *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*. Paris, Journal Officiel, 1987, p 14.

« La précarité se définit comme « l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi - ou, pourrait-on ajouter, la disposition d'un emploi ne procurant pas des ressources chroniquement suffisantes -, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales ou sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. »

Cette définition était donnée dans le rapport Belorgey. Jean-Michel Belorgey est connu pour être le père du RMI (revenu minimum d'insertion).

<http://equilibreprecaire.wordpress.com/2007/11/04/precarite-une-definition>

## **PRECARISE**

- En très grande difficulté.

- Le fait d'être dans une situation qui ne permet pas d'avoir ses droits fondamentaux garantis. La précarité peut mener à la grande pauvreté.

Source : « Le sans-abrisme, un fait divers et après ? » In : L'Essentiel : l'actualité simple comme bonjour, mars-avril 2009, n° 174, p. 7

## **PROTOCOLE DE KYOTO**

L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère laisse craindre pour le futur des variations climatiques sans précédent. La communauté internationale a donc décidé d'agir au nom du principe de précaution. En décembre 1997, 38 pays industrialisés se sont engagés, dans le cadre du protocole de Kyoto, à réduire leurs émissions des six principaux gaz à effet de serre de 5,2 % en 2012, par rapport aux niveaux enregistrés en 1990. Mais tous les pays pollueurs n'ont pas signé (USA, Australie?), et ces engagements, pourtant insuffisants par rapport aux enjeux du changement climatique, ont du mal à être tenus.

<http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

## **RECESSION**

La spéculation financière ne concerne pas seulement les spéculateurs. Elle a aussi un impact direct sur l'économie réelle. Explications. Comme certaines banques ont perdu leur pari spéculatif (les « subprimes »), plus aucune autre banque ne veut leur prêter de l'argent. Mais comme toutes les banques sont impliquées de près ou de loin dans cette mécanique, on ne sait plus très bien qui a spéculé sur quoi et pour quel montant. Conséquence : les robinets se ferment. Autrement dit, plus personne ne veut prêter de l'argent aux banques et ceux qui ont déposé de l'argent dans les banques veulent le récupérer. Bref, c'est tout le

« système bancaire » qui est dérégulé à travers toute la planète. Pour éviter les faillites, les Etats sont intervenus pour rassurer les épargnants : ils les rembourseront si nécessaire. Oui, mais les banques vont-elles encore pouvoir prêter de l'argent aux entreprises ? Et à quelles conditions ? Ce qu'on constate déjà, c'est que les entreprises ont peur d'investir, que les citoyens hésitent à consommer parce qu'ils craignent pour l'avenir... C'est pourquoi certains ont commencé à parler de récession. En d'autres mots, l'économie qui, naturellement, doit toujours progresser, risque de régresser, donc de créer moins d'emplois, moins de richesse...

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 25

## **RECESSION ECONOMIQUE**

Diminution temporaire de la **production** de biens et/ou de **services** d'un pays. La récession s'observe le plus souvent par une **baisse** du PIB, ou Produit Intérieur Brut, durant deux trimestres consécutifs.

La récession économique ne doit pas être confondue avec la **dépression** économique qui est une récession économique sur plusieurs années.

Une récession s'accompagne le plus souvent d'un **plan de relance** mis en **place** par les Etats afin de relancer la machine économique. La récession est souvent mal perçue par les citoyens car elle est synonyme de plans sociaux, **licenciements**, baisse de pouvoir d'achat, etc. Plus la récession dure, plus ses effets sont importants et s'enchainent. Une société saine peut ainsi n'être touchée qu'après plusieurs trimestres de récessions à cause d'un effet boule de neige (le client d'un client d'un client ayant fait **faillite** par exemple).

<http://www.edubourse.com/lexique/recession-economique.php>

## RESEAUX SOCIAUX

### ◆ 4. Réseaux sociaux: des millions d'amis

Comme dit le célèbre adage: « Ce qui compte, ce n'est pas ce que vous savez mais qui vous connaissez. » On constate depuis plusieurs années un véritable engouement pour le « networking social » à travers les succès rencontrés par les plates-formes à vocation professionnelle comme LinkedIn ou Viadeo, ou semi-professionnelle comme Facebook ou Myspace. Ces plates-formes, d'un fonctionnement très simple, permettent de répondre à plusieurs objectifs: accroître un cercle de connaissances, rechercher des partenaires ou des clients, identifier des experts d'un domaine, publier son CV en ligne, etc.

Ces réseaux peuvent constituer pour le professionnel de l'information une mine de renseignements à caractère non documentaire, permettant entre autres de s'informer sur des personnes ou des organisations; il conviendra bien sûr d'être plus que jamais vigilant quant à la fiabilité et à la pérennité des données que l'on y trouve.

Source : Net recherche 2009 : le guide pratique pour mieux trouver l'information utile et surveiller le web par Véronique Mesguish et Armelle Thomas, éd. ADBS, p. 136

Facebook, Myspace... les réseaux sociaux

Selon Wikipédia, « un réseau social est composé de noeuds (qui sont généralement des individus ou des organisations) reliés entre eux par un ou plusieurs types de relations, comme des valeurs, des visions, des idées, des échanges financiers, de l'amitié, des goûts ou des dégoûts communs, des conflits, du commerce, des relations sexuelles, pour ne citer que quelques possibilités. »

Source : Comment le Web change le monde : l'alchimie des multitudes par Francis Pisani et Dominique Piotet, Pearson Education, p. 18

## **RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)**

La Commission européenne définissait dans son 'Livre Vert' la responsabilité sociale des entreprises comme l'ensemble des pratiques sociales et environnementales, liées à leur activité, et allant au-delà des obligations légales... La RSE est intrinsèquement liée au concept de développement durable : les entreprises doivent intégrer les retombées économiques, sociales et environnementales dans leur gestion.

Source : définition provenant du site : <http://www.eco-evenement.org/fr/glossaire.aspx>

## SEUIL DE PAUVRETE (VOIR PAUVRETE)

« Comment se fait-il que malgré notre système élaboré de protection sociale et es différents types d'allocations et de revenus de remplacement qui existent dans notre pays, certaines personnes ne parviennent pas à joindre les deux bouts et à satisfaire certains besoins vitaux ? Pour objectiver la réponse à cette question, il faut avoir recours à la notion de seuil de pauvreté. »

### Le seuil de pauvreté

La pauvreté se mesure généralement en termes relatifs (en d'autres mots en pourcentage) à l'aide du seuil de risque de pauvreté. D'après cette échelle de mesure, certaines personnes courent un risque de pauvreté lorsque leur revenu est inférieur à une certaine « norme », un revenu que l'on associe à un niveau de vie acceptable. La norme du seuil de pauvreté se calcule à partir de données d'enquête (l'enquête UE-SILC) et correspond en Belgique et en Europe à 60 pour cent de la médiane de tous les revenus.

### Sous le seuil de pauvreté

Comment se fait-il que des personnes vivent sous le seuil de pauvreté ?

- Le montant de l'aide sociale à laquelle elles ont légalement droit (dont le revenu d'intégration sociale et d'autres formes de revenus garantis, comme les allocations de chômage et d'invalidité) ne suffit pas pour atteindre ce seuil, aussi bien pour des couples avec ou sans enfant que pour des isolés. Autrement dit, le « seuil légal de pauvreté » est inférieur au seuil de pauvreté tel que défini ci-dessus. C'est parce que des restrictions budgétaires et des compromis politiques interviennent.
- Certains vivent dans la pauvreté parce qu'ils n'ont aucun droit à une protection minimale légale : parce qu'ils font l'objet de sanctions ou de mesures de suspension, qu'ils n'ont pas de titre de séjour légal, qu'ils n'ont pas de domicile, qu'on leur retient de l'argent pour rembourser ses dettes, etc. Il arrive aussi que les lenteurs de la procédure retardent l'octroi d'un revenu.
- Tout cela peut engendrer un cercle vicieux : comme le revenu d'intégration est trop bas, des gens se retrouvent à la rue, n'ont plus de domicile fixe et perdent donc leur droit au revenu d'intégration. Il en résulte une situation instable, qui hypothèque aussi la relation de confiance avec le CPAS.
- La pauvreté peut être encore aggravée par le fait que des personnes ne font pas (suffisamment) usage des mesures de protection sociale auxquelles elles ont pourtant droit. Ce phénomène est dû à des causes complexes : isolement social, méconnaissance de ses droits, sentiment de honte, relations conflictuelles avec le CPAS... Il prouve en tout cas l'insuffisance des mesures d'aide strictement financières : il faut aussi prévoir une information, un soutien psychologique...

- Le surendettement est aussi un facteur important de paupérisation. Plusieurs éléments peuvent faire en sorte que des personnes ne puissent plus faire face à leurs dépenses : des frais inattendus (maison, maladie, divorce, accident), l'échec d'une activité comme indépendant, un mode de vie dans lequel les revenus ne sont plus en adéquation avec les dépenses, l'attrance pour des biens de consommation séduisants...

Source : Propos extraits de l'ouvrage suivant : Pauvreté et exclusion sociale en Belgique : un guide pour donateurs. Document publié par la Fondation Roi Baudouin en décembre 2008, voir la page 19

## **SOUVERAINETE**

Pouvoir suprême reconnu à l'État de faire ses lois et de les mettre en pratique. La [souveraineté](#) d'un État implique l'exclusivité de ses compétences législatives, exécutives et judiciaires. Concept qui signifie aussi État indépendant. Un État souverain s'oppose ainsi à une colonie qui n'a pas le contrôle exclusif de son territoire. La décolonisation qui a marqué les années 1960 a donné lieu à la création d'États souverains.

La [souveraineté](#) peut appartenir au peuple ou à un monarque. Le plus souvent, la [souveraineté](#) est assumée par des représentants ou titulaires du pouvoir politique.

La [souveraineté](#) d'un État ne doit pas être confondue avec l'autarcie économique ou l'isolement diplomatique. Un État souverain peut conclure des ententes, des [traités](#) et être inséré dans des ensembles plus vastes. Il garde cependant sa [souveraineté](#) en autant qu'il a le pouvoir suprême de s'en détacher ou s'en dissocier librement en acceptant évidemment les conséquences économiques ou financières de cette rupture.

Dans la pratique, la [souveraineté](#) des États est érodée par les processus de [mondialisation](#) économique, culturelle et politique. La libre circulation des individus, des capitaux et des idées oblige aujourd'hui les États à tenir compte des contextes régionaux et internationaux dans lesquels ils sont insérés.

Source : World Perspective Monde : outil pédagogique des grandes tendances mondiales depuis 1945

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1599>

## **SUBPRIMES**

On le voit, on est bien loin de la réalité du petit actionnaire qui investit dans une petite usine. Mais, au fait, pourquoi la spéculation s'est elle ainsi développée ? Parce que les grandes institutions financières (les banques au sens large) ont

compris qu'en utilisant ce système des produits dérivés, elles pouvaient continuer à faire leur métier de banquier normalement tout en « arrondissant leur fins de mois ». Autrement dit, spéculer sur le « différentiel » permet de faire un bénéfice supplémentaire. Le problème, c'est que, comme toutes les banques font la même chose, si on veut être meilleur que les autres, il faut en faire toujours plus. Et donc prendre plus de risques... C'est ce qui s'est passé avec la crise des subprimes aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'on a appelé les prêts que les banques américaines ont accordés à des personnes pour acheter une maison sans être sûres que ces personnes pourraient les rembourser. Des banques avaient spéculé sur le fait que des emprunteurs en difficulté pourraient ou non rembourser le prêt. La plupart n'ont pas pu rembourser et c'était le début de la crise d'abord aux Etats-Unis et puis chez nous.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligeur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 25

## **SPECULATION**

On le devine : si j'ai de l'argent et que je veux l'investir dans une société, c'est parce que j'espère faire une bonne affaire. Autrement dit, parce que je crois que la valeur de cette entreprise va augmenter et qu'à un moment, je pourrai revendre mes actions plus cher que je ne les ai payées. Par exemple : j'investis 100 euros aujourd'hui et j'espère pouvoir revendre mon action à 150 euros dans un an. Dans ce cas, je fais de la « spéculation ». Lorsque je remplis ma citerne à mazout parce que je crois que la mazout va augmenter demain, je spécule également. Spéculer, c'est donc en quelque sorte, anticiper. Dans le premier cas, je permets à une entreprise d'obtenir de l'argent pour se financer parce que je crois à son projet. Dans le second, je me prépare à faire des économies, à dépenser moins, donc je gère le budget de mon ménage « en bon père de famille ». Autrement dit, avec prudence.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligeur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 25

## **SPECULATEUR**

En fait, ce n'est pas parce que l'on fait de la spéculation que l'on est un spéculateur professionnel. Etre spéculateur professionnel est un travail. Ceux qui exercent ce boulot ne font que cela. Autrement dit, ils achètent, ils vendent et tout ce qui les intéresse, c'est le bénéfice entre le prix d'achat et le prix de vente. On appelle cela le « différentiel ». Il y a même des spéculateurs qui vendent des actions qu'ils ne possèdent pas en espérant les acheter plus tard, lorsque leur prix sera plus bas. Cela s'appelle « jouer à la baisse ». Et puis il y a ceux qui disent : « Ce n'est pas la peine d'investir tant d'argent dans une action si ce qui rapporte, c'est le différentiel ». Et donc, ces derniers parient alors non plus sur l'action mais sur la différence finale. Si elle est plus grande que prévu, le

spéculateur gagne, sinon, il perd. C'est ce qu'on appelle le marché des « options ». De ce « marché des options » est né le marché des produits dérivés ». C'est ce dernier qui est le vrai monde des spéculateurs professionnels du globe.

Source : « La crise économique en dix mots ». In : Le Ligueur : n° 36- 5 novembre 2008, p. 25

## SURVIE

- Fait de survivre, de continuer à vivre : Un malade en survie.
- Prolongement de l'existence au-delà de la mort.
- Prolongation d'une activité au-delà du moment où elle semblait menacée de disparition : La survie d'une entreprise.

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Synonymes%20de%20survie/75912>

## TRADEUR

L'opérateur de **marché** spécialisé dans la **spéculation** est appelé **trader**. Son activité consiste à acheter à bas **prix** une devise, une **obligation**, une **action** voire une **option** dont il anticipe la hausse et à les vendre lorsqu'il anticipe leur baisse.

[http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition\\_trader.html](http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_trader.html)

## UNIVERSITE

**HIST.** Institution ecclésiastique jouissant de privilèges royaux et pontificaux, qui était chargée de l'enseignement secondaire et supérieur. Institution fondée par Napoléon Bonaparte en vue de créer une unité spirituelle au sein de l'enseignement, garante d'une unité politique, et capable de faire face à l'autorité de l'Église.

**Institution d'enseignement supérieur et de recherche constitué par divers établissements (collèges, facultés, etc.) et formant un ensemble administratif.**

**Établissement public de l'enseignement supérieur, constitué par un ensemble de facultés et, depuis 1968, d'unités d'enseignement et de recherche, puis de formation et de recherche regroupées dans une même circonscription administrative, au sein d'une même académie.**

**Conseil formé d'un ensemble de membres élus, représentant les enseignants, les étudiants, le personnel administratif, ainsi que de**

**personnalités extérieures, chargé de veiller à la gestion et au fonctionnement d'une université.**

**Association éducative ayant pour objet d'apporter aux adultes des milieux populaires un complément d'instruction générale, de les aider à développer leur raison critique et de susciter solidarité et coopération entre universitaires, étudiants et ouvriers` (Éduc. 1979).**

**Regroupement de personnes ayant généralement cinquante-cinq ans et plus, associé à une université pour avoir des activités conformes à leurs demandes` (Éduc. 1979).**

**Université d'été. Rassemblement de militants et de responsables d'un mouvement politique, réunis, pendant quelques jours, pour l'étude organisée de certaines questions.**

**Le milieu, les membres de l'enseignement supérieur.**

**Corps des maîtres de l'enseignement public. Être rattaché à, détaché de l'Université; agrégé de l'Université.**

**Bâtiment, ensemble des bâtiments abritant l'institution qu'est l'université. Aller à l'université; les amphithéâtres de l'université.**

**Source : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales  
<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/universit%C3%A9>**